

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a délivré les autorisations pour les exploitations :

APPAREIL DE LEVAGE
MOBILE A EQUIPEMENT
INTERCHANGEABLE

Arrêté: 3A/2023/3063
Arrêté: 3A/2023/3064
Arrêté: 3A/2023/3066
Arrêté: 3A/2023/3067
Arrêté: 3A/2023/3068
Arrêté: 3A/2023/3069
Arrêté: 3A/2023/3070

STOLL HYDRAULICS S.AR.L

Un recours contre lesdites décisions est ouvert à tous les intéressés en général auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 (quarante) jours à dater du premier jour de l'affichage de la présente et doit être interjeté sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour.

Affichage: du 13 septembre 2023 au 22 octobre 2023

Bettembourg, le 11 septembre 2023

Pour le collège des Bourgmestre et Echevins

Jessica LOEVEN
Secrétaire Communale p.d.

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

